

SD/LV/SB – 2023/0872

DG 2023-1276-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0872BRANCATO13AVENUEDESAINTEtienne(REFECTIONMUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande déposée le 13 novembre 2023 par laquelle l'EURL BRANCATO JOSEPH représentée par Monsieur Joseph BRANCATO, domiciliée à UNIAS (42210) 120 route du Venet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir) dans le cadre de travaux de réparation d'un mur de clôture 13 avenue de Saint-Etienne,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,
-

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EURL BRANCATO JOSEPH sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE SAINT-ETIENNE – à hauteur du n°13

2-1 – CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure à hauteur du chantier et tout dépassement sera INTERDIT.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise neutralisera le trottoir pour la réalisation des travaux et mettra en place un périmètre de chantier.
- La circulation piétonne sera interdite et les piétons devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'EURL BRANCATO JOSEPH pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 jusqu'au LUNDI 4 DECEMBRE 2023 de 8 heures à 17 heures.
- L'EURL BRANCATO JOSEPH s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- EURL BRANCATO JOSEPH / eurlbrancatojoseph@orange.fr
- LFa /OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 novembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué